SOCIETE MUSICALE D'ARPAJON

BROCANTE MUSICALE ET ARTISTIQUE DU DIMANCHE 31JANVIER 2021 A ARPAJON

CONDITIONS GENERALES DU DEPÔT-VENTE

- Ce contrat de dépôt-vente est rédigé en deux exemplaires: exemplaire A pour le propriétaire de l'objet appelé déposant, et exemplaire B pour l'organisateur de la vente appelé dépositaire SMA (Société Musicale d'Arpajon) . Les deux exemplaires sont signés par les deux parties.

- Le dépôt vente sera ouvert au public à 9h mais les déposants peuvent venir déposer leurs objets dès 8h30. Il est conseillé de remplir à l'avance la liste des objets déposés (en téléchargement sur le site harmonie-arpajon.com). Chaque objet devra porter une étiquette sur laquelle figurera clairement le nom du déposant, le prix fixé et la ligne de référence (lettre) de la liste de dépôt.

- La liste de objets déposés à la vente figure sur les deux exemplaires avec le prix fixé par le déposant. Pour chaque objet dont le prix fixé dépasse 10 euros le déposant peut accepter que le dépositaire SMA abaisse le prix à la demande de l'acheteur sans descendre en dessous d'un prix plancher fixé par le déposant. Ce prix sera indiqué sur la liste mais pas sur l'étiquette.

- Le dépositaire SMA peut se réserver le droit d'accepter, de refuser ou d'annuler tout dépôt. Dans ce cas, il appartient au déposant de venir retirer sans délai ses objets déposés.

- Le déposant peut retirer son dépôt à tout moment .

- Le déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en vente.
  En cas de non fonctionnement ou de vice caché, il devra rembourser ou au moins dédommager l'acheteur ou le dépositaire SMA.

- Le dépositaire SMA s'engage à exposer les objets déposés à la vente jusqu'à 17h30, heure de fermeture du dépôt-vente, et heure à laquelle les déposants pourront venir chercher leur gain ou les objets invendus jusqu'à 18h.

- Le prix à payer au déposant par le dépositaire SMA correspond au total des ventes (prix fixés et éventuellement prix plancher) moins la commission prévue par le présent contrat. Son montant figure sur la fiche de dépôt sous la mention "Prix net à payer au déposant". Cette commission est calculée de la manière suivante:

total des ventes	**participation**
jusqu'à 4,99€	gratuit
de 5 € à 19,99 €	0,50 €
de 20 € à 49,99 €	2 €
de 50 € à 99,99 €	5 €
100 € et au dessus	10 €

- Le déposant doit se faire régler obligatoirement par le dépositaire SMA par la remise de la fiche de dépôt A qu'il détient dès 17h30 et dans le délai d'un an au plus tard après la mise en dépôt. À défaut d'être retiré dans ce délai, l'objet reste acquis au dépositaire SMA en contrepartie de ses frais et la fiche de dépôt correspondante B est conservée aux archives. Il incombe au déposant de se tenir au courant du sort de son dépôt.

- Le dépositaire SMA s'engage à régler les pièces vendues dès 17h30 et à la fin du mois courant au plus tard.

- Le dépositaire SMA s'engage à rendre les pièces non-vendues.

- En cas d'incident sur un objet mis en dépôt (vol, casse, incendie...)
  le dépositaire SMA rembourse le déposant du prix plancher sur la fiche de dépôt (ou du prix fixé s'il n'y pas de prix plancher) déduit de la commission correspondante.

PROCEDURES DE DEPÔT ET DE RETRAIT

Au DÉPÔT

- Le déposant vient au stand de dépôt-vente à partir de 8h30 et dépose les objets étiquetés avec la liste de dépôt en deux exemplaires A et B. Il signe le « lu et approuvé » sur les deux listes. Il garde la liste A et le stand garde la liste B.

Au RETRAIT

1) Le déposant vient à 17h30 au stand de dépôt-vente pour faire le bilan avec sa liste A.

2) On fait le bilan et on complète le prix net à payer sur les deux listes A et B.

3) Le stand rend les objets invendus. Le déposant signe le reçu des objets rendus sur les deux listes A et B.

4) Le déposant va à la caisse avec les deux listes A et B pour se faire payer.

5) La caisse lui paie le prix net à payer. Le déposant signe le reçu du net à payer sur les deux listes A et B.

6) Le déposant garde la liste A et la caisse garde la liste B.